

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 septembre 2023, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 1 case de stationnement du minimum requis de 6 et la diminution de 1,76 mètre distance minimale prescrite de 3 mètres entre les cases de stationnement et la ligne avant pour la conversion d'une habitation bifamiliale en habitation trifamiliale au 127 à 129, rue Boucher, soit le lot 2 901 431.
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 30 octobre 2023 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure; et
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 3 octobre 2023.

(Signé)

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier